

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB
INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
60, Rue des Moulins

N° 000846 /2024 R.A.

PUBLIÉ LE 04 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 03 juin 2024 formulée par Monsieur LAGABLE Thibault demeurant 60 rue des moulins 13300 Salon de Provence concernant un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre un déménagement, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui utilisé par le pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements devant le N° 60 de la Rue des Moulins :

Le 09 juin 2024

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire 48h00 avant le début des opérations.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 4,75€ par emplacement et par jour. Frais de gestion 5€/ dossier

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

04 JUIN 2024

P/Le Maire

Par délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **04/06/2024**

LAGABLE THIBAUT
60, RUE DES MOULINS
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Dem au 60, rue des Moulins et 86, bd Georges Clemenceau

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait)	1,00	5,00	5,00
<i>Frais de gestion 1,00 - Période : 09/06/2024 - 09/06/2024</i>			
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait)	2,00	4,75	9,50
<i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 09/06/2024 - 09/06/2024</i>			
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait)	2,00	4,75	9,50
<i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 09/06/2024 - 09/06/2024</i>			
Total (En Eur) :			24,00

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0240001500460 - MONTANT : 24,00 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : LAGABLE THIBAUT
N° FACTURE : 0240001500460



DATE : 04/06/2024
SOMME DUE: 24,00 €

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

86, Boulevard Georges Clemenceau

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 03 juin 2024 par Monsieur LAGABLE Thibault demeurant 60 rue des moulins 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagement, le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du N° 86, Bd Georges Clemenceau :

Le 09 juin 2024

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous la directive des services techniques municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le début des opérations.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 4,75€ par emplacement et par jour.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

04 JUIN 2024

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

